

Envoi : 31/01/2018
Réception par le Préfet : 31/01/2018
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-4-7-2 du 7 avril 2017 relative à Collège au Cinéma,

VU la convention de partenariat 2017-2020 entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et l'Association Alsace Cinémas signée le 20 avril 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-4-7-5 du 7 avril 2017 relative au soutien en faveur du patrimoine,

VU la convention cadre portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement et à l'investissement versées à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est pour la période 2017-2019 signée le 3 mai 2017,

VU la convention cadre portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement général versées à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, période 2017 à 2019 signée le 19 mai 2017,

VU la convention de subventionnement et de mise à disposition de biens pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 à 2033 signée le 8 juillet 2016,

VU la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du château conclue entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et le Département du Haut-Rhin 2017-2019 signée le 8 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller signée le 9 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine,

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 7ème Commission lors de sa réunion du 15 décembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue les subventions et les participations statutaires obligatoires détaillées ci-après au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel et patrimonial :

I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels

- attribue et autorise le versement, en application de l'article 4.4 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **840 000 €** à verser en deux fois à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant total de **62 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D222 - imputation 204-311-20421-2352-371,
- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée,

2 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **450 000 €** à verser en deux fois au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, à prélever sur le programme D726 - imputation 65-311-6574-2397-371,
- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **90 000 €** à verser en deux fois au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, à prélever sur le programme D726 - imputation 65-311-6574-2397-371.
- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :
 - la convention financière 2018 entre le Département et Conseil Départemental pour la Musique et la Culture jointe en annexe 2 au rapport,
 - la convention financière 2018 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical jointe en annexe 3 au rapport.

3 - Collège au cinéma

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **32 500 €**, en application de l'article 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et l'Association Alsace Cinémas, à verser en deux fois, à l'Association Alsace Cinémas, à prélever sur le programme D825 - imputation 65-221-6574-2388-371.
- l'octroi et le versement de cette subvention est soumise au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée,

II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1 - Soutien à l'animation du patrimoine

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et des participations statutaires pour un montant total de **1 482 000 €**, ainsi que des subventions d'investissement pour un montant total de **460 000 €** pour la mise en œuvre des projets culturels et patrimoniaux aux bénéficiaires ci-après mentionnés :
 - **152 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2018, à verser en deux fois au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6561-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **30 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D211 - imputation 204-312-204152-22722-014,
 - **520 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2018, à verser en deux fois à Alsace Archéologie, à prélever sur le programme D711 - imputation 65-312-6561-2277-014,
 - **410 000 €** en fonctionnement, en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en deux fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi que des subventions d'investissement d'un montant de **100 000 €**, en application de l'article 7 de la convention 2016-2033 pour la mise à disposition des biens, et **80 000 €** en application de l'article 3 de la convention 2017-2019 pour l'entretien du château, conclues entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en trois fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D214 - imputation 204-312-20422-23022-014,

- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées,
- **400 000 €** en fonctionnement, à verser en deux fois à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D711 - imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **250 000 €**, en application de l'article 3.1.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D215 - imputation 204-312-20422-2312-014, pour les travaux à réaliser sur le site de l'Ecomusée, à verser en trois fois comme suit, par dérogation au règlement financier :
 - **une avance de 35 %** du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au vu de la demande écrite formulée par AEA en 2018 et 2019 ;
 - **un acompte de 35 %** du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré sur présentation des justificatifs, dont un état récapitulatif des factures acquittées, visé par le Trésorier et le représentant légal de AEA, comprenant :
 - pour chaque opération financée : copie des factures acquittées, triées selon la nomenclature précisée en annexe adressée au Département ;
 - tout document nécessaire à justifier les dépenses engagées, tels : lancement des appels d'offres, conclusion d'études de faisabilité, ordres de service... ;la quotité de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré n'est due qu'à la condition que le cumul des pièces justificatives fournies pour le présent acompte attestent d'un engagement d'au moins 70 % des dépenses prévues, au plus tard le 30 août de l'exercice considéré ;
si le seuil de 70 % n'est pas atteint à cette date, le Département versera l'acompte au prorata des montants réellement attestés, déduction faite de l'avance ;
 - **le solde** sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré, présentées au plus tard le 30 novembre de l'exercice en cours.
- l'octroi et le versement de ces subventions de fonctionnement et d'investissement sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées,
- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

M. Lucien MULLER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg.

M. BIHL ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Président de l'Alsace Archéologie.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité